



NATIONS UNIES

20 1974

CONSEIL
DE TUTELLE



1974

Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.125

10 mai 1974

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS DU CONGRES DE LA MICRONESIE
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil de tutelle)

CONGRES DE LA MICRONESIE
CHAMBRE DES REPRESENTANTS
CINQUIEME CONGRES DE LA MICRONESIE
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974

Le 25 mars 1974

Monsieur le Président
du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
801 United Nations Plaza
New York, New York, 10017

Monsieur le Président,

Veillez trouver ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution commune No 123 HDL, SDI des deux chambres, qui a été adoptée par le Congrès de la Micronésie, cinquième Congrès, deuxième session ordinaire de janvier 1974.

Veillez agréer, etc.

Le Secrétaire principal de la
Chambre des représentants,

(Signé) Asterio R. TAKESY

CINQUIEME CONGRES DE LA MICRONESIE
DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1974

RESOLUTION COMMUNE No 120 ENL
SD1

RESOLUTION COMMUNE DES DEUX CHAMBRES

Priant instamment le Haut Commissaire et le Département de la défense des Etats-Unis de prendre immédiatement des mesures en vue de réviser et de renégocier l'accord de bail portant sur l'île de Kwajalein, l'île Carlos et d'autres îles de l'atoll de Kwajalein qui faisaient l'objet de l'accord de bail de Kwajalein de 1964, la Chambre des représentants du cinquième Congrès de la Micronésie, deuxième session ordinaire de 1974, avec l'assentiment du Sénat,

CONSIDERANT que depuis le 9 février 1944, certaines îles de l'atoll de Kwajalein ont été utilisées par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique à des fins militaires,

CONSIDERANT que le 9 février 1964, vingt ans après, un accord de bail a été signé entre les propriétaires de certaines îles de l'atoll de Kwajalein et le Gouvernement des Etats-Unis, permettant à ce dernier de conserver ses droits d'usage pour une période de 99 ans et fixant l'indemnisation des propriétaires à la somme incroyablement basse de 750 000 dollars pour ledit usage,

CONSIDERANT qu'au cours des négociations pour l'île de Kwajalein, le Gouvernement des Etats-Unis a pris l'île voisine de Carlos en invoquant le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique, la compensation étant fixée à 200 dollars l'acre pour droits d'usage de durée indéfinie,

CONSIDERANT qu'au cours des négociations pour l'île de Kwajalein, le Gouvernement des Etats-Unis a également menacé d'invoquer le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir l'île de Kwajalein à moins que les propriétaires n'acceptent l'offre insuffisante de 1 000 dollars l'acre,

CONSIDERANT que, de l'avis du Congrès de la Micronésie, la validité ou la légalité de tout accord de bail que les propriétaires sont contraints de signer de crainte de perdre leurs terrains sans compensation suffisante, ne sauraient être admises,

DECIDE de demander au Haut Commissaire, au Département de la défense des Etats-Unis, au Nitijela des îles Marshall et aux dirigeants locaux de l'atoll de Kwajalein de prendre des mesures immédiates pour réviser et renégocier les accords de bail de Kwajalein et d'autres îles de l'atoll de Kwajalein pour s'assurer que les propriétaires reçoivent une compensation juste et suffisante;

DECIDE EN OUTRE de communiquer des copies certifiées conformes de la présente résolution commune au Conseil de sécurité et au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies, à l'Ambassadeur des Etats-Unis, M. Franklin Haydn Williams, au Département de la défense des Etats-Unis, au Département de l'intérieur des Etats-Unis au Haut Commissaire du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et au Nitijela des îles Marshall.

Adoptée le 4 mars 1974.
